



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, telle que présentées par le propriétaire ci-après mentionné, lors d'une séance générale qui se tiendra **le 5 octobre 2020 à compter de 20 h** à la Maison des Aînés, 2016, boulevard René-Gaultier

Demande numéro 2020-084 – 129, rue des Censitaires

La demande vise à régulariser l'empiètement d'un porte-à-faux de 15 cm dans une marge latérale.

Le terrain porte le numéro de lot 6 147 826 de la paroisse de Varennes dans la zone H-529.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance générale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à cette demande au greffier par écrit au plus tard le **2 octobre 2020** à 23 h 59 aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la ***Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*** et de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

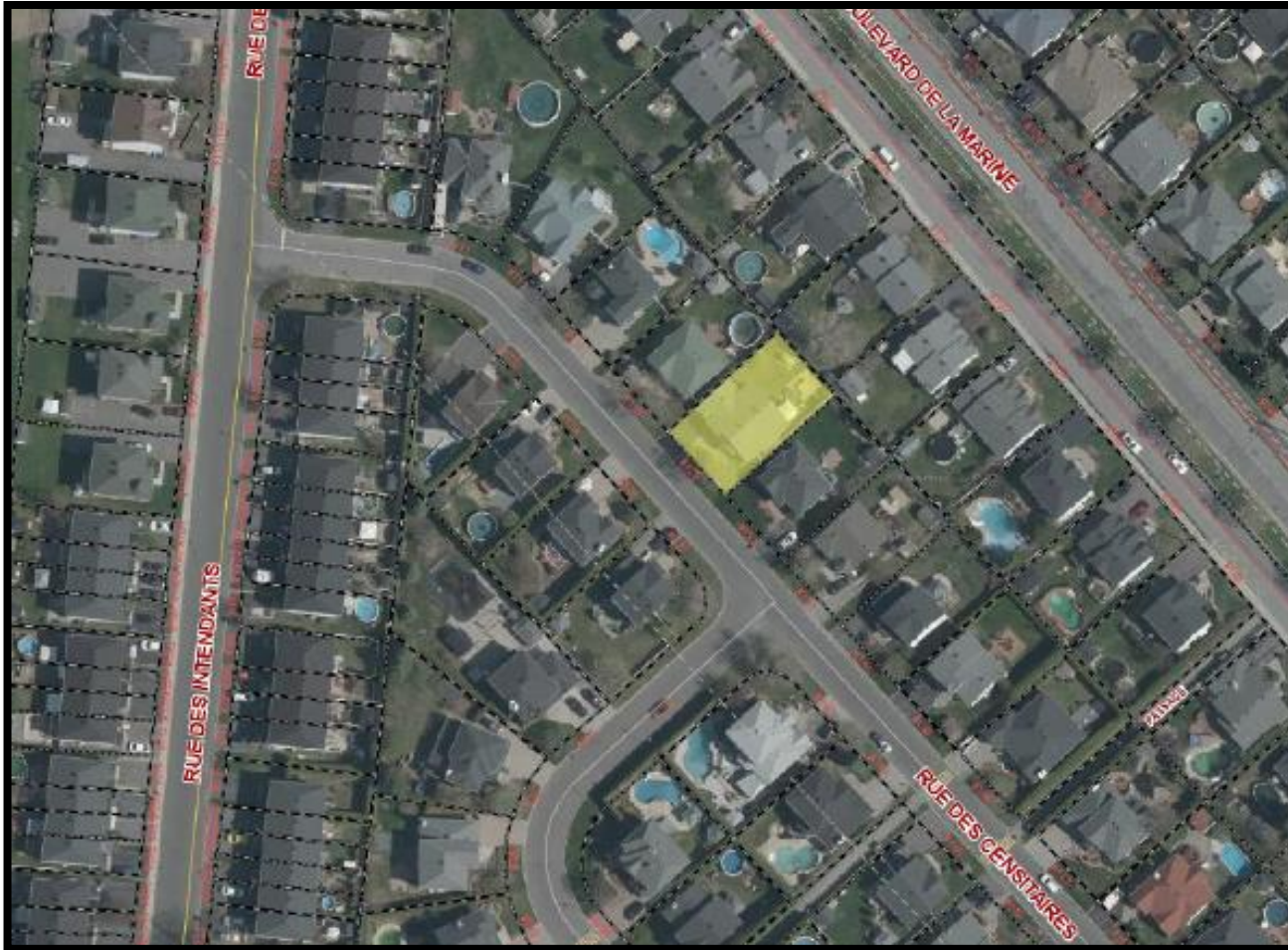
Donné à Varennes ce 17 septembre 2020.

Le directeur des Services juridiques et greffier,
Me Marc Giard, OMA

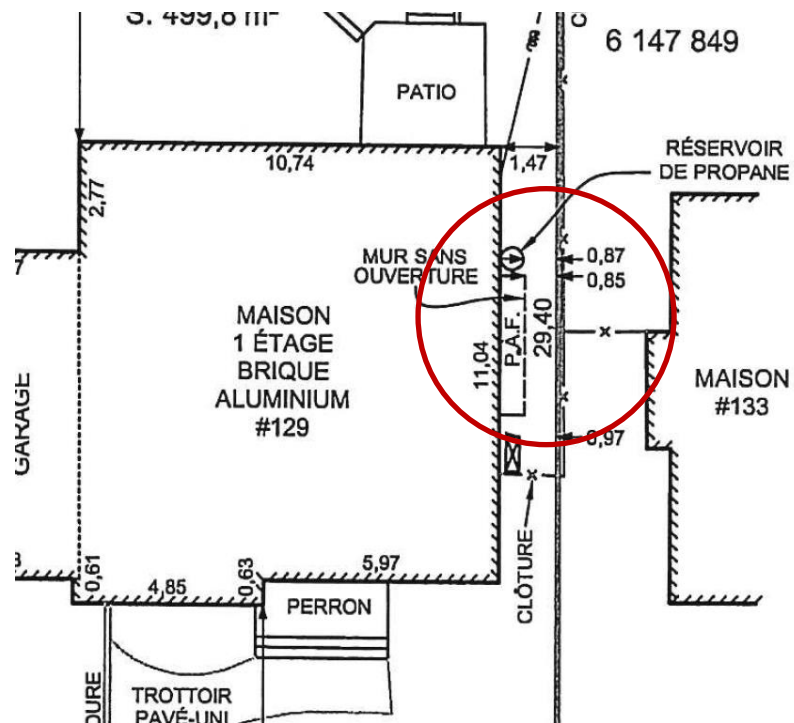
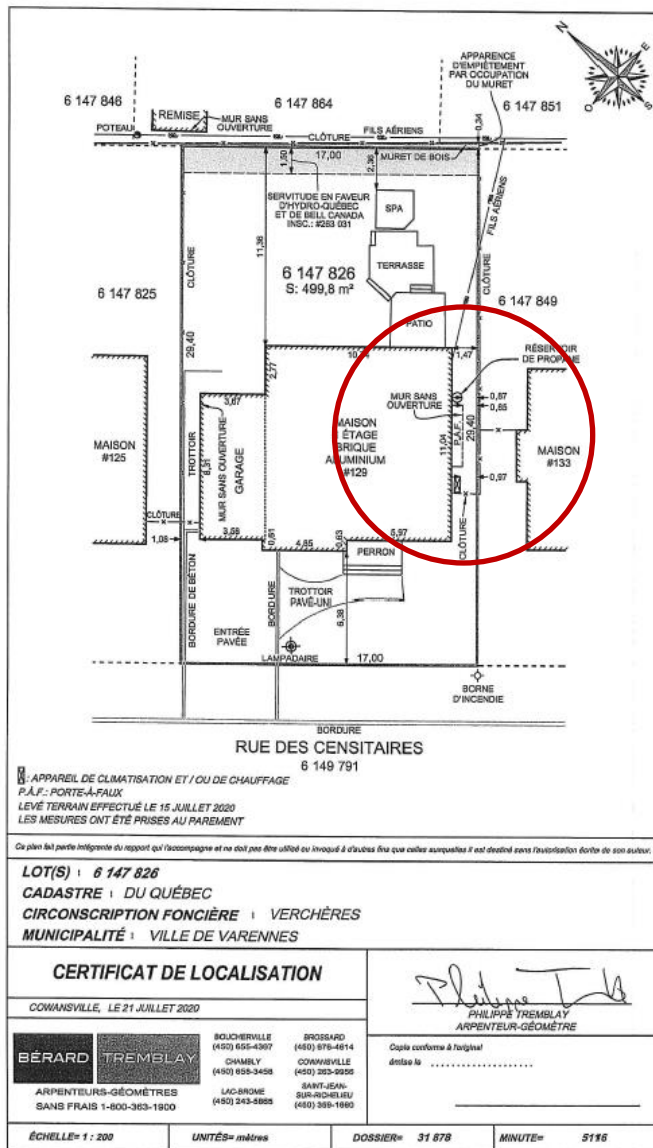


**Document accompagnant l'avis public pour la demande de
dérogation mineure n° 2020-084 afin de régulariser
l'empiétement d'un porte-à-faux sis au 129, rue des Censitaires**

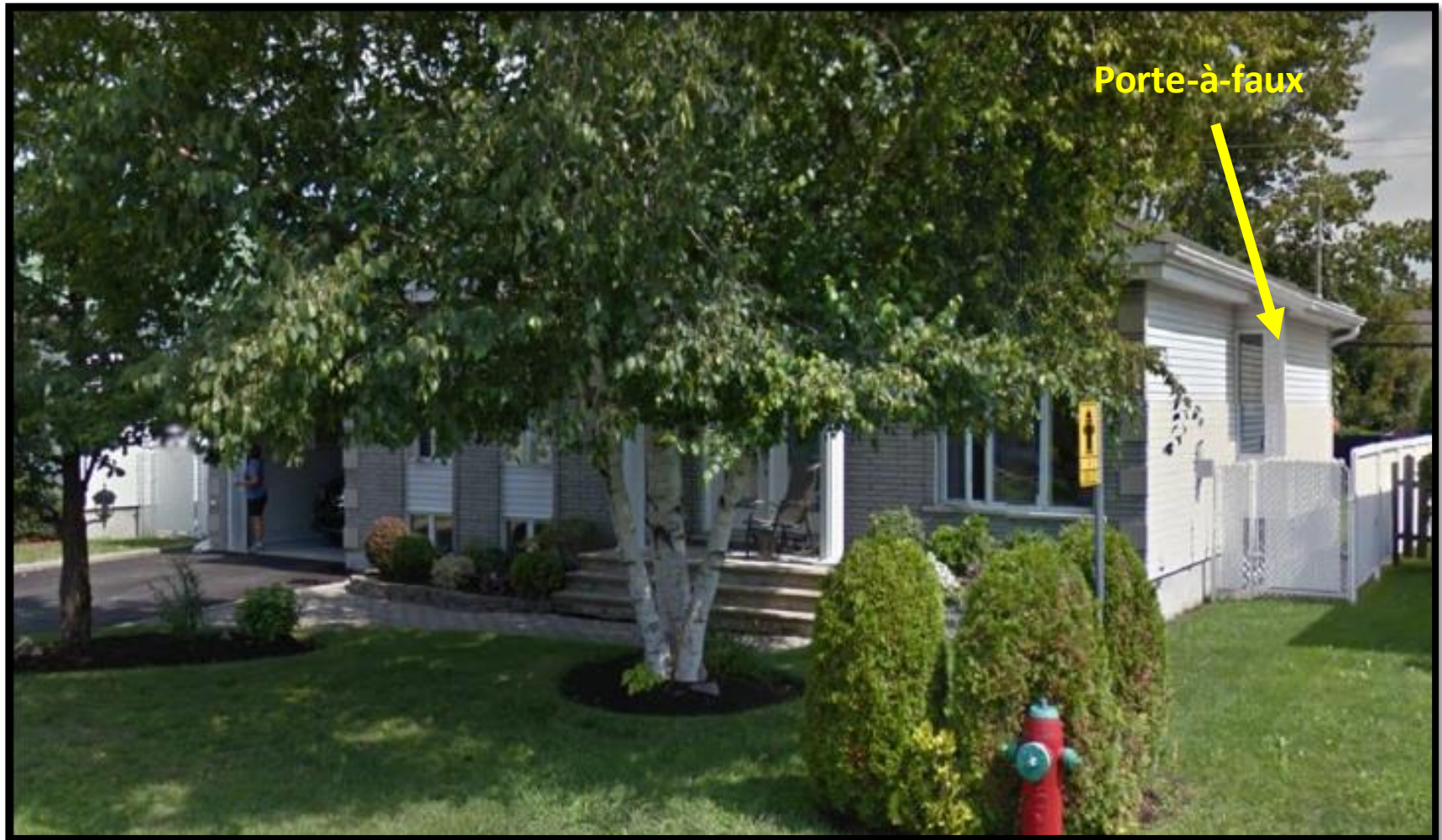
PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (CERTIFICAT DE LOCALISATION)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS)



NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le projet consiste à régulariser l'empiètement d'un porte-à-faux dans une marge latérale prescrite à la grille des usages et normes H-529 pour le 129, rue des Censitaires, le tout, tel que présenté aux plans de Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 31 878, minutes 5 116, en date du 21 juillet 2020.

Le porte-à-faux est situé à 0,85 mètre de la ligne latérale droite. La grille des usages et normes applicable à la zone H-529 prescrit qu'une marge latérale minimale de 1 mètre doit être conservée pour l'ensemble du bâtiment principal. Il y a un empiètement de 15 cm.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En 1994, un permis de construction a été émis pour la construction du bâtiment principal. La dérogation a fait surface lors de la réalisation du certificat de localisation dans le but de compléter une transaction immobilière.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure sur le fait que les travaux requis pour régulariser la situation sont onéreux et majeurs, il faudrait refaire la structure latérale droite de la maison.

La présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 1^{er} septembre et les membres ont fait une recommandation favorable.